



Christoph Rüegg, chef du secteur Substances chimiques et travail, SECO, Zurich



Kaspar Schmid, suppléant du chef du secteur Substances chimiques et travail, SECO, Zurich

SGH: nouvel étiquetage des produits chimiques

Le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) en s'alignant sur la législation européenne, afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement et de faciliter les échanges internationaux. Les textes en vigueur depuis le 1.12.2012 exigent l'application du nouvel étiquetage international requis pour les substances chimiques.

L'ONU a proposé un système international avec une classification et des symboles identiques dans le monde entier pour l'étiquetage des produits chimiques. Ce système général harmonisé (ou SGH) sert à évaluer les risques et les dangers des produits chimiques potentiellement nuisibles pour l'homme et l'environnement. Le SGH est un système modulaire qui a pour but d'unifier la communication des dangers à l'échelle mondiale. Les Etats qui l'adoptent doivent reprendre les modules sans les modifier, mais ils peuvent choisir d'en éliminer certains. En bref, les symboles et les phrases de risque utilisés auront désormais la même signification dans le monde entier.

Le SGH est obligatoire en Suisse depuis décembre 2012

Dans l'UE, le SGH est mis en œuvre à travers le règlement (CE) n° 1272/2008, souvent dénommé règlement CLP, qui régit la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) applicable en Suisse prévoit la reprise progressive des règles SGH, qui sont obligatoires depuis le 1.12.2012 pour les substances chimiques et le seront également pour les mélanges à



Fig. 1: introduction des règles SGH. Les délais applicables aux substances ne sont pas les mêmes que pour les mélanges.

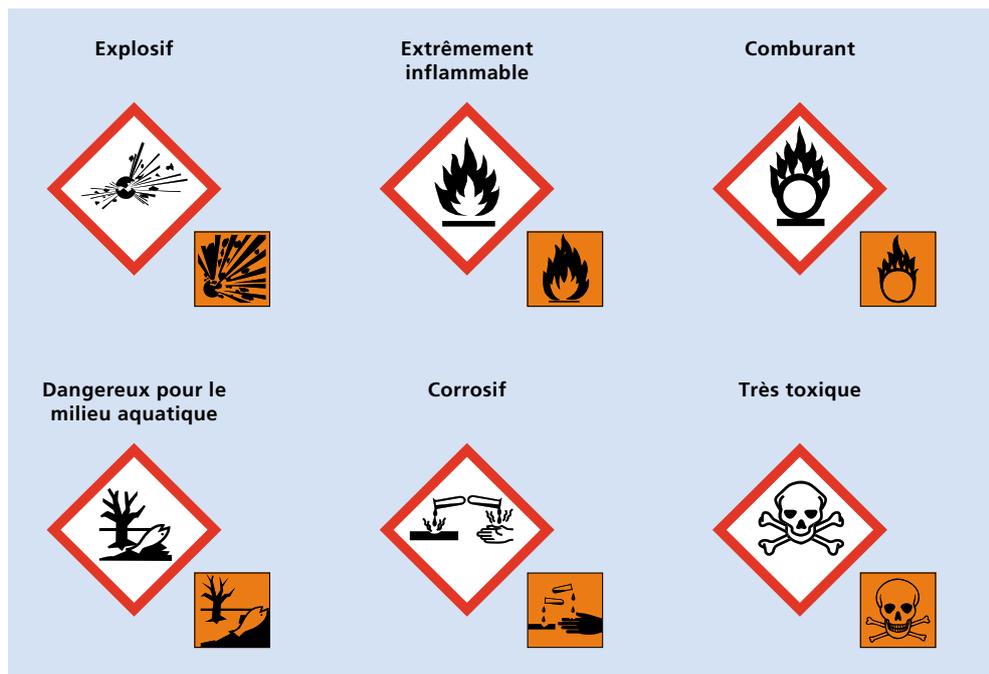


Fig. 2: les symboles ont une désignation officielle SGH (qui est également utilisée dans le règlement CLP). Une définition spéciale a été formulée pour la campagne afin de faciliter la compréhension (en gras).

partir du 1.6.2015 (voir fig. 1). Le SGH est facultatif pendant la période transitoire. Jusqu'à échéance des délais fixés, la classification doit être néanmoins indiquée selon l'ancien système dans les fiches de données de sécurité, afin que les utilisateurs qui ne sont pas encore passés au SGH puissent définir correctement les mesures de protection appropriées.

Principaux éléments du SGH

Il existe neuf symboles SGH, dont trois sont fondamentalement nouveaux (voir fig. 2):

- attention dangereux
- dangereux pour la santé
- gaz sous pression

L'un des anciens symboles, la Croix de Saint-André, n'existe plus. Les règles de définition des symboles SGH ne peuvent pas être directement reprises à partir des anciennes, mais l'énoncé principal reste identique pour la plupart d'entre elles.

Éléments de la campagne «Bien regardé, bien protégé» menée en partenariat

Le matériel ci-dessous peut être téléchargé sur le site de la campagne www.infochim.ch. Certains supports sont également disponibles sur papier à l'adresse www.publicationsfederales.admin.ch:

- courts-métrages et exposés types au format PowerPoint pour les entreprises
- applications mobiles pour s'informer rapidement où que l'on soit
- affiches avec un condensé des points importants du SGH
- autocollants illustrant et expliquant les nouveaux symboles SGH
- dépliants et brochures d'information simples, claires et adaptées aux groupes cible



Fig. 3: les éléments de la campagne partenariale sont adaptés aux groupes cible. Le matériel d'information peut être téléchargé ou commandé en version papier sur www.infochim.ch

Gaz sous pression



Attention dangereux



Dangereux pour la santé



Les phrases H et P remplacent les phrases R et S. Mais attention: elles ne sont pas les seules à avoir changé! Les phrases H (pour «hazard» en anglais) sont les mentions de danger qui correspondent aux anciennes phrases de risque (phrases R) et décrivent les dangers potentiels de la substance. Les phrases P (pour «precaution» en anglais) sont les conseils de prudence correspondant aux anciennes phrases S (pour «sécurité»). Les phrases H et P figurent sur les étiquettes et sous forme de codes H et P dans la fiche de données de sécurité. Les phrases H et P ne correspondent que partiellement aux anciennes phrases R et S.

Campagne SGH «Bien regardé, bien protégé»

La campagne nationale d'introduction des nouveaux symboles de danger SGH qui a démarré le 3.9.2012 s'achèvera en 2015. Certains produits étiquetés selon le SGH sont déjà disponibles sur le marché suisse. La campagne en cours bénéficie du soutien de l'Office fédéral de la santé publique OFSP, de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, de l'Office fédéral de l'environnement OFEV, de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG et de l'Association Suisse d'Assu-

rances ASA. Elle est mise en œuvre par ces institutions en association avec des partenaires privés.

La campagne SGH s'adresse en premier lieu à l'ensemble de la population. Outre des informations générales pour les citoyens, elle comprend aussi du matériel de communication conçu pour différents groupes cible (voir fig. 3). L'identité visuelle peut être adaptée en fonction des canaux de communication utilisés: sites Web, médias sociaux, newsletters, journaux d'entreprise, magazines destinés aux clients et aux collaborateurs, etc.

Information des travailleurs

Le matériel d'information, et notamment les exposés types, a été conçu pour faciliter la tâche des préposés à la sécurité et des cadres chargés de présenter le nouvel étiquetage des produits chimiques dans les entreprises utilisatrices. Sur le plan pratique, les responsables doivent également définir les besoins de formation des travailleurs. La campagne SGH prévoit trois niveaux d'action.

Niveau 1: classification et étiquetage des produits

Les fabricants de substances chimiques et les responsables de la mise sur le marché sont tenus de classer et d'étiqueter correctement leurs produits en respectant les principes de contrôle autonome. Les nouveaux critères de classification aboutissent le plus souvent à un étiquetage identique, mais parfois également plus sévère malgré des propriétés chimiques inchangées. Le contrôle autonome est l'élément central de la législation sur les produits chimiques (voir encadré).

Niveau 2: utilisation des produits

Indépendamment du SGH, et afin de satisfaire à ses obligations de protéger les travailleurs au sens de la loi sur le travail (art. 6 LTr) et de la loi sur l'assu-

rance-accidents (art. 82 LAA), l'employeur est tenu de veiller à ce que les produits chimiques soient manipulés de façon correcte. Afin d'assumer la responsabilité qui lui incombe, l'employeur doit notamment veiller à ce que les travailleurs en contact avec des produits chimiques reçoivent aussi des instructions de travail concernant la manipulation, le stockage et l'élimination de ces derniers. La communication joue un rôle particulièrement important à cet égard. Les mentions figurant sur l'étiquette renseignent sur les dangers du produit et fournissent les principales consignes d'utilisation, mais ne remplacent en aucun cas des instructions de travail. Ces dernières doivent être spécifiquement établies pour chaque produit sur la base de l'expérience des collaborateurs de l'entreprise ainsi que des indications contenues dans la fiche de données de sécurité. L'introduction du système SGH dans les entreprises utilisatrices comprend les différentes étapes décrites ci-dessous.

- Etablir la liste des produits chimiques utilisés dans l'entreprise et vérifier les éventuelles modifications à apporter.
- Etablir, communiquer et vérifier les instructions de travail spécifiques aux produits d'après les fiches de données de sécurité ainsi que l'expérience et les connaissances des collaborateurs.
- Le passage au SGH est une occasion de procéder à la mise à jour des instructions de travail. Les produits portant des symboles SGH doivent être dotés d'une fiche de données de sécurité.
- Il est parfois utile et nécessaire de former les collaborateurs afin qu'ils soient en mesure de lire et de comprendre correctement les étiquettes SGH.

■ Les documents de formation fournissent d'autres conseils concernant l'introduction du SGH dans les entreprises.

Niveau 3: vente des produits

Les entreprises qui vendent des produits chimiques dangereux doivent conseiller les acheteurs et disposer des connaissances techniques nécessaires pour expliquer les mesures de protection de la santé et de protection de l'environnement prévues. Ces prescriptions sont spécifiées en détail dans l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim RS 813.11) et l'ordonnance sur les connaissances techniques requises (RS 813.131.21). Le personnel de vente doit aussi bénéficier d'une formation concernant les nouvelles prescriptions en vigueur.

Les changements apportés par le nouvel étiquetage SGH et la campagne d'information en cours proposent un système uniformisé qui permettra de mieux sensibiliser les fabricants, les acheteurs et les utilisateurs de produits chimiques et contribuera à l'amélioration de la protection de la santé. Cette nouvelle harmonisation permettra également d'obtenir une réduction des risques liés à la manipulation des produits chimiques à l'échelle mondiale.

Le contrôle autonome* portant sur les produits chimiques comprend notamment les points suivants:

(conformément aux art. 7 à 15 OChim RS 813.11)

- classification des produits chimiques (sélection des catégories de danger selon les critères imposés)
- étiquetage (avec les nouveaux symboles et les nouvelles phrases H ou P fournissant à l'utilisateur une première indication sur les dangers du produit)
- établissement de la fiche de données de sécurité (mentions complémentaires détaillées sur les dangers et les mesures de protection applicables)

* Art. 5 LChim RS 13.1 et art. 26 LPE RS 814.01